



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 18 décembre 2014

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. Le contrat de développement territorial (CDT) Versailles Grand Parc - Saint-Quentin-en-Yvelines – Vélizy-Villacoublay (78 - 91)
2. Le contrat de développement territorial (CDT) « Est Seine–Saint-Denis» (93)
3. La demande d'autorisation d'exploiter des ICPE du centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage de l'ANDRA (Cires) à Morvilliers (10)
4. La réouverture de la liaison ferroviaire Belfort-Delle (90)
5. Le pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Lorient (56)
6. La requalification du pôle gare de Moret / Veneux-les-Sablons (77)
7. Le projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts Fléac-Niort (16-79)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 17 décembre 2014 pour délibérer sur 7 avis :

Révision de deux contrats de développement territorial (CDT) : «Saint-Quentin-en-Yvelines –Vélizy-Villacoublay (78 - 91)» et «Est Seine–Saint-Denis (93) »

L'objet d'un CDT est principalement de permettre l'atteinte des objectifs de territorialisation de l'offre de logement (TOL, objectifs de création de logements neufs fixés par le préfet de la région Ile-de-France), de restructurer et densifier les quartiers autour des gares du Grand Paris Express (GPE), et de prendre des engagements en faveur de l'environnement.

Versailles Grand Parc – Saint-Quentin-en-Yvelines– Vélizy-Villacoublay (78 - 91)

Le premier CDT réunit l'Etat, les communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et Saint-Quentin-en-Yvelines et les 17 communes¹ qui les constituent. Ce territoire se caractérise par une forte population active spécialisée dans des secteurs techniques (métiers scientifiques et de l'ingénierie, cadres techniques d'entreprises) et représente un poids important dans l'activité de la région Ile-de-France, des départements des Yvelines et de l'Essonne.

¹ Bois d'Arcy, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, St-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles, Viroflay Elancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière, Voisins-le-Bretonneux, et Vélizy-Villacoublay

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 36 35

Le CDT constitue une opportunité pour redonner un nouveau dynamisme à ce territoire, qui pâtit notamment d'un éloignement des logements des zones d'activité, d'une obsolescence de plusieurs zones d'activités, d'une faiblesse des services offerts aux populations actives et d'une fracturation du territoire en sous-ensembles peu connectés.

L'Ae relève que le CDT n'apporte de réponses sur certains secteurs stratégiques de projets que par la valorisation d'opportunités foncières nouvelles et n'exploite pas certaines pistes de travail explorées pour améliorer la situation existante. Le rapport de l'évaluation environnementale est néanmoins particulièrement abouti, tant sur le fond et la méthode que sur la forme.

Pour cette raison, les principales recommandations de l'Ae ont porté sur quelques améliorations de cette évaluation, notamment sur une analyse des enjeux et des impacts par grands secteurs de projets et au voisinage des grandes infrastructures de transport. Elles portent surtout sur un renforcement de la prise en compte de l'environnement par le CDT, par l'approfondissement des mesures d'évitement et de réduction sur ces secteurs, ainsi que des fiches actions et fiches projets du CDT relatives aux thématiques environnementales : en effet, à ce stade, la dépendance du territoire à la voiture, ainsi que les émissions élevées de CO₂ par habitant et emploi, ne seraient pas significativement infléchies à l'horizon 2030, alors que c'est une ambition forte du CDT.

Est Seine–Saint-Denis (93)

Le contrat de développement territorial Est Seine–Saint-Denis réunit l'Etat, les communes d'Aulnay-sous-Bois, de Sevran, de Livy-Gargan, de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, la communauté d'agglomération Clichy-sous-Bois–Montfermeil et celle de Terre-de-France.

Ce territoire rassemble près de 230 000 habitants et se caractérise par un développement économique fort, une grande vitalité et un retard de développement du nord par rapport au sud. La principale valeur ajoutée du présent CDT semble être de mobiliser ensemble cinq communes non habituées à travailler ensemble autour d'une stratégie esquissée aux titres I et II du CDT², en articulation avec la dynamique du Grand Roissy, autour d'un projet de territoire. Seules huit des 53 fiches action (la lutte contre les marchands de sommeil, la création d'une agence locale de l'énergie et du climat, ainsi que des actions dans le domaine culturel et artistique) concernent les cinq communes réunies.

L'Ae recommande principalement au maître d'ouvrage de préciser les moyens opérationnels et les mesures envisagées pour atteindre l'objectif fixé par le CDT de réduction de 56 % des émissions de gaz à effet de serre des logements, de se prononcer explicitement sur la compatibilité du CDT avec le SDRIF et le SRCE³, d'élargir les thématiques prises en compte dans la charte environnementale. L'Ae propose qu'elle soit élaborée par un comité de pilotage spécifique ouvert notamment à des urbanistes et paysagistes, à des associations de protection de la nature et à des associations de défense du cadre de vie, puis que leurs propositions soient soumises à une consultation publique.

Demande d'autorisation d'exploiter des ICPE du centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage de l'ANDRA (Cires) à Morvilliers (10)

Le projet présenté par le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires), établissement de l'Andra⁴, consiste à construire une extension dédiée au tri et au traitement des déchets radioactifs de très faible activité dans des alvéoles creusées sur une couche d'argile extrêmement peu perméable. Ce projet permettra à l'Andra d'accroître son autonomie par rapport à ses sous-traitants et de diminuer les transports de déchets radioactifs.

² Titre I : projet de territoire au service du développement durable, Titre II : développements cherchant à cerner ses objectifs

³ SDRIF : schéma directeur de la région Ile-de-France ; SRCE : schéma régional de cohérence écologique

⁴ Agence nationale pour la gestion des Déchets radioactifs

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 36 35

Les aménagements prévoient l'extension de l'actuel bâtiment de regroupement sur une surface de 436 m² et la construction d'un bâtiment de 218 m² utilisé comme vestiaire et magasin de stockage de matériel.

L'Ae recommande de bien discriminer les parts naturelles et artificielles, résultant de l'activité du site, du radon 222 détecté dans l'environnement et d'améliorer l'évaluation de l'estimation des émissions de polluants dans l'air, en tenant compte de la composition chimique des substances susceptibles d'être présentes dans les colis de déchets accueillis dans l'installation. Elle recommande également de mieux justifier, pour les eaux pluviales, la période de retour décennale pour dimensionner le bassin d'orage.

L'Ae a également émis d'autres recommandations principalement vis-à-vis des risques sanitaires et accidentels liés au transport des solvants et liquides scintillants⁵, à la dissémination accidentelle de substances organiques volatiles dans les scénarios d'accident et à l'exposition au cumul de substances chimiques, y compris en tenant compte des effets potentiellement cancérogènes.

Réouverture de la liaison ferroviaire Belfort-Delle (90)

Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle, dans le territoire de Belfort, consiste à remettre en état, puis en service, une plateforme ferroviaire existante, inutilisée depuis 1993, afin de permettre une desserte ferroviaire régionale de la nouvelle gare Belfort-Montbéliard TGV, au bénéfice de l'aire urbaine et plus largement des régions voisines, mais aussi des territoires suisses frontaliers (ligne Belfort-Delle-Delémont-Bienne). L'Ae considère que les impacts d'ensemble des infrastructures ferroviaires et des zones d'activités développées à proximité de la ligne doivent être mieux appréciés (développements urbains, besoins de déplacements).

Le projet prévoit notamment la rénovation complète de la plateforme ferroviaire, la création de six nouvelles haltes ferroviaires, le rétablissement de l'accès ferroviaire fret à la zone industrielle de Bourogne et la suppression de huit passages à niveau (PN) sur les 20 restants (il prévoit des itinéraires de substitution pour six d'entre eux et des nouvelles voiries dénivelées pour les deux autres). La recommandation de l'Ae de mettre à jour les données de l'évaluation socio-économique ne devrait pas modifier significativement la faible rentabilité du projet (bénéfice net actualisé attendu de -74 M€ pour un investissement initial estimé à 110 M€).

Le dossier traite bien de l'ensemble des procédures et des questions soulevées par le projet, de façon néanmoins contrastée selon les volets. Les informations sont dispersées entre les différentes pièces et mériteraient d'être rassemblées dans l'étude d'impact. Ainsi, l'Ae recommande donc d'y reprendre et préciser l'ensemble des travaux du projet (suppressions de passages à niveau, défrichements) et des informations relatives à leurs enjeux et leurs impacts.

L'Ae recommande notamment de mieux justifier certaines options du projet (haltes de Sévenans et de Joncherey, options envisagées pour les passages à niveau n°11 et 13, choix des bases travaux et zones de dépôts) et de compléter l'analyse des impacts de la phase travaux et de la prise en compte des risques technologiques (sites SEVESO et canalisations). Elle recommande également de clarifier l'évolution des services de transport, une fois la ligne ouverte (fret, desserte, nuisance sonore, etc.), y compris pour préciser les impacts induits, notamment en terme de bruit.

⁵ La scintillation liquide est une technique qui permet de mesurer le rayonnement radioactif en utilisant la capacité de certains liquides (scintillants) d'émettre de la lumière proportionnellement à l'intensité du rayonnement qui les traverse.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 36 35

Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Lorient (56)

Porté par Réseau ferré de France, SNCF Gares et connexions et Lorient agglomération, le projet s'inscrit dans le contexte de rénovation de l'ensemble du réseau ferré breton (« Plan Bretagne à grande vitesse ») et de ce quartier de Lorient. Il consiste en une reconfiguration complète de la gare (création d'une passerelle et d'un nouveau bâtiment voyageurs, stationnements, etc.).

L'Ae recommande principalement de préciser les aménagements prévus pour le futur parvis de la gare et de vérifier leur compatibilité avec les pollutions des sols présentes sur les anciennes emprises ferroviaires, ainsi que l'appréciation et le traitement des impacts sonores, compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et de l'urbanisation envisagée. Pour ce dernier point, l'Ae recommande de présenter les hypothèses sur lesquelles repose la prévision de la très forte augmentation du nombre de passagers entre 2010 et 2020.

La requalification du pôle gare de Moret / Veneux-les-Sablons (77)

Le projet, qui a fait l'objet d'un contrat de pôle passé en 2012 entre le STIF (syndicat des transports d'Île-de-France) et la communauté de communes « Moret Seine & Loing », consiste en la restructuration du pôle gare de Moret-Veneux les Sablons et répond à ses problèmes de stationnement (réalisation d'un parking de 600 places pour voitures et 30 pour motos, rénovation de voiries annoncés pour 2016). D'autres travaux prévus au sud (notamment la gare routière) seront probablement réalisés ultérieurement.

L'Ae a recommandé de justifier le choix d'un parking avec étage plutôt qu'un parking au sol de même capacité et d'informer le public sur les dispositions temporaires mises en place lors des travaux, pour le stationnement et la circulation des voitures. Elle a également recommandé de préciser l'organisation et les tarifs envisagés du stationnement, afin de garantir que le projet répondra aux objectifs recherchés par cet aménagement. L'Ae recommande enfin de mieux décrire les divers terrassements, déplacements, forages, stockages en merlon portant sur des sols pollués.

Projet de réhabilitation de la ligne électrique à 225 000 volts Fléac-Niort (16-79)

Présenté par Réseau de transport d'électricité (RTE), ce projet consiste en la réhabilitation de la ligne électrique Fléac-Niort de 87 km à 225 000 volts, datant de 1936, qui relie Angoulême (Charente) à Niort (Deux-Sèvres) en traversant 29 communes.

La ligne datant de 1936, l'opération, estimée à 24,4 M€, consiste essentiellement à remplacer les conducteurs anciens par des conducteurs neufs plus modernes, et renforcer ou remplacer des pylônes de la ligne et certaines de leurs fondations. La fin des travaux est envisagée pour fin 2018.

Les principales recommandations de l'Ae concernent les zones humides (délimitation sur les sites de travaux, conséquences en termes de mesures compensatoires), la conduite du chantier (calendrier des travaux, position des aires de chantier, des accès existants ou à créer au moyen de plaques de roulage amovibles) et les espèces exotiques envahissantes (identification, localisation, risques d'extension). Elle recommande également, concernant les champs électromagnétiques, une bonne identification en amont des populations présentes à proximité de la ligne (cartographie et inventaire des établissements dits sensibles).

L'Ae recommande également de tirer parti rapidement du retour d'expérience du projet Fléac-Montguyon pour des travaux similaires au présent projet.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 36 35

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 36 35